

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

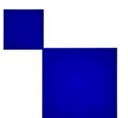
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 27 janvier 2022

PÔLE DE RÉFÉRENCE INCLUSIF SPORTIF MÉTROPOLITAIN (PRISME) À BOBIGNY – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE SOLIDEO/PARIS 2024/DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AINSI QUE SON AVENANT N°1.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la convention d'objectifs, dont projet ci-annexé, relative à la construction du PRISME – Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, dont projet ci-annexé, relative à la construction du PRISME – Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Constant

MM. Constant et Troussel pour le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) ; M. Constant pour la SOLIDEO

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.